



C.E.S.C DU PARC NATIONAL DE FORÊTS

Groupe de travail « Anticiper les conséquences du retour naturel du loup sur le territoire de Parc national de forêts »

Saisine n°2023-01

Coordinateurs référents C.E.S.C. : Denis Lalevée et Gabrielle Bersonnet
Appui PNF : Jean-Yves Vansteelant, Pauline Corpet et Thomas Burtey

1. Rappel de la saisine

L'établissement public du Parc national de forêts a sollicité l'avis du C.E.S.C. par la saisine n°2023-01 intitulée « **Anticiper les conséquences du retour naturel du loup sur le territoire de Parc national de forêts** » en date du 27 septembre 2023

Les éléments de la saisine se traduisent par deux thèmes et 3 questions :

- **Sensibilisation et information**

- Quelles actions d'information et de sensibilisation pourraient être mises en œuvre par le Parc national sur le territoire ? À destination de quel public et selon quelles modalités ?

- **Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action**

- Quelles actions concrètes le CESC propose-t-il de mettre en place afin d'accompagner la profession agricole pour faire face aux conséquences de la présence du loup sur le territoire ?
- Quelles actions concrètes le CESC propose-t-il de mettre en place afin de préparer le territoire et ces habitants au retour du loup ?

2. Préambule

Les membres du C.E.S.C. rappellent la démarche du groupe de travail ad hoc qui a mené 5 réunions à ce sujet :

- ✓ 17 janvier 2024 : prise de connaissance de la saisine et des besoins à mobiliser,
- ✓ 20 février 2024 : prise de connaissance du loup et de sa biologie, d'un état des lieux de sa présence et des cas de prédation et des principaux moyens de protection des troupeaux,
- ✓ 15 mars 2024 : témoignage extérieur de Franck Müller, chargé de mission Médiation élevage et grands prédateurs à de l'Agence Régionale de Biodiversité de Bourgogne Franche Comté : conséquences et acceptabilité du retour du loup sur un territoire,
- ✓ 17 avril 2024 : phases de propositions et de rédaction de réponse à la saisine,
- ✓ 15 mai 2024 : phases de propositions et de rédaction de réponse à la saisine et transmission au bureau du C.E.S.C. du 03 juin 2024 pour examen avant la plénière

Ils tiennent également à apporter quelques éléments factuels sur ce thème :

- ✓ Le loup est le premier animal à avoir été domestiqué (chien) avant le bœuf (Auroch) et le mouton (Mouflon).
- ✓ Sacralisé avant le moyen-âge puis diabolisé au moyen-âge il a été exterminé au 19^{ème} siècle où il était présent sur l'ensemble du territoire national. Actuellement, il est à la fois sacralisé et diabolisé,
- ✓ C'est une espèce qui s'adapte continuellement à son environnement, animal prédateur opportuniste,

- ✓ C'est une espèce protégée (convention de Berne, Directive Habitat Faune-Flore, code de l'environnement). Sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN, Canis Lupus reste classé comme « vulnérable en France »,
 - ✓ La confusion visuelle est relativement facile avec des chiens.
 - ✓ Le loup vit généralement en meute composée en moyenne de 5 animaux dans ces zones de présence permanente. En zone de colonisation, un individu peut rester seul plusieurs années sur un territoire, dans l'attente de rencontrer un partenaire.
 - ✓ Se nourrit essentiellement d'ongulés sauvages mais peut attaquer les animaux domestiques (ovins, caprins, équins, bovins...),
 - ✓ Aucune attaque recensée en France sur les humains, à l'instar d'autres animaux, il peut attaquer les humains dans des circonstances particulières,
 - ✓ Population démographique en hausse sur le territoire national arrivant principalement par les massifs montagneux de l'est,
 - ✓ Présence occasionnelle sur le territoire du Parc depuis 2017.
 - ✓ Rappel des indices et traces de présences détectées (date secteurs information transmises)
Le C.E.S.C. rappelle quelques données relatives au milieu agricole sur le territoire du Parc national de forêts :
- Les éleveurs professionnels ovins – caprins
 - ✓ 36 éleveurs d'ovins et 7 de caprins avec plus de 25 animaux.
 - ✓ 6 600 animaux reproducteurs au total. Des tailles de troupeaux très variables (de 25 à 750 animaux) mais majoritairement de petites tailles (65 % des éleveurs ont moins de 200 animaux).
 - Les détenteurs d'animaux ovins et caprins
 - ✓ 46 détenteurs d'ovins ou caprins avec moins de 25 animaux (327 animaux)
 - Les éleveurs bovins
 - ✓ 258 éleveurs de bovins (6 600 vaches laitières et 8 600 vaches allaitantes)
 - Les éleveurs équins
 - ✓ 59 éleveurs : 180 chevaux

Les données issues des 2 départements, non harmonisées font ressortir pour 2023 :

- Dommages par prédation du loup en Haute-Marne au 24-10-2023 : 26 constats de dommages
- Dommages par prédation du loup en Côte d'Or au 30-09-2023 : 19 constats indemnisables
- Aucun constat de dommage ou d'indemnisation sur le territoire du Parc national
- Qu'au-delà des dommages sur le cheptel animal, une réelle détresse humaine peut s'installer sur les exploitants impactés par ces événements de prédation.

Le Plan National d'Actions (PNA) Loup prévoit pour les activités d'élevages les aides suivantes :

- En cercle 1 : zones où au moins un acte de prédation sur le cheptel domestique a été constaté au cours de chacune des deux dernières années :
 - ✓ **Le gardiennage renforcé ou la surveillance renforcée** des troupeaux : effectué par l'éleveur, un salarié ou un prestataire de service ;
 - ✓ **Les chiens de protection** : entretien, acquisition, stérilisation, test de comportement ;
 - ✓ **Les investissements matériels** : parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification et appareils de contrôle (voltmètres) ainsi que systèmes antivol dédiés au matériel d'électrification ;
 - ✓ **Les analyses de vulnérabilité** d'un élevage face au risque de prédation des troupeaux ;
 - ✓ **L'accompagnement technique** : prestation de conseil destinée à aider à la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux contre la prédation ou à l'amélioration de leur efficacité.
- En cercle 2 : zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup pendant l'année en cours :
 - ✓ **Les chiens de protection**
 - ✓ **Les investissements matériels**

- ✓ **Les analyses de vulnérabilité**
- ✓ **L'accompagnement technique :**
 - En cercle 3 : zones d'expansion possibles géographiques du loup où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation par le loup à moyen terme :
 - ✓ **Les chiens de protection et accompagnement technique à l'introduction du chien**

Pour mémoire : cercle 0 : correspond aux foyers de prédation c'est à dire les communes où la récurrence interannuelle de dommages importants a été constatée. Les communes du Parc National des forêts sont classées en cercle 2 en Haute-Marne et en cercle 3 en Côte d'Or en 2024.

Les propositions du C.E.S.C. présentées ci-après ont été élaborées, sur la base d'arguments scientifiques et sociologiques afin de dépassionner le sujet « loup » et répondre à la saisine du Parc national de forêts de manière objective et factuelle. Le but des propositions n'est pas de préciser si le C.E.S.C. est pour ou contre le retour du loup, mais uniquement d'appréhender au mieux ce retour naturel, qui aujourd'hui semble inévitable, en proposant des actions de bon sens, en l'état de connaissance actuelle du comportement du loup en zone de plaine.

3. Propositions du C.E.S.C

3.1 - Relatif à la profession agricole.

Le C.E.S.C. a rappelé en préambule que le retour naturel du loup sur notre territoire peut entraîner une prédation sur les cheptels domestiques en priorité sur les ovins et caprins et dans une moindre mesure sur les bovins. Il considère que les actions doivent être priorisées sur cette profession.

Interlocuteur privilégié

Le CESC demande au Parc national de forêts d'être le relais facilitateur et l'interlocuteur privilégié entre l'exploitant agricole et toutes les institutions à laquelle il peut être confronté dès lors que le sujet concerne le loup. À titre d'exemple, le Parc pourra apporter son soutien administratif et technique à l'élaboration de dossier de demande de subventions dédié à des mesures de prévention et/ou de protection et/ou d'indemnisation. Il pourra apporter un soutien opérationnel et compassionnel en cas de prédation avérée pour aider l'exploitant dans ses démarches immédiates.

Le CESC considère que les démarches complexes résultant, notamment d'un territoire étendu sur deux départements et deux régions, doivent être identiques (ou harmonisées) sur l'ensemble du territoire, notamment dans le classement précisé par le PNA. Ceci afin que chaque exploitant puisse être traité de manière identique. Le Parc national doit être facilitateur et un acteur fort de l'homogénéisation des règles d'application et de traitement des dossiers en proposant aux services instructeurs une procédure et/ou un protocole commun dans le respect des règles de droit commun et celles applicables au territoire du Parc.

Le CESC estime que le classement des communes devrait être envisagé sur plusieurs années (5 ans minimum sans déclassement) afin de permettre une anticipation des investissements par les exploitants. Il souhaite que cette demande soit relayée auprès des autorités compétentes et que l'ensemble de ces communes soit à minima classées en Cercle 2.

Dans ce cadre, le Parc doit être l'interlocuteur privilégié d'alerte (présence ou prédation) et de suivi des attaques tournée vers la profession agricole. Le C.E.S.C. considère et demande que, dès lors que les services de l'État (DDT et OFB) ont été informés d'une prédation sur le territoire du Parc et dans un rayon de 30 km, que le Parc soit averti en même temps que leurs services. Ainsi, ce dernier remontera l'information aux exploitants soit par une application dédiée qui pourrait être téléchargée par les exploitants soit par des moyens existants par création de groupe type WhatsApp ou autre. Le Parc devra mettre en œuvre des réunions de concertation avec les instances et institutions concernées pour mener à bien ce projet. Cela induit pour le Parc, la mise en place d'une astreinte de suivi et d'alerte 24h/24h.

Prévention et Protection

Le C.E.S.C. a pris connaissance des systèmes de prévention (clôtures, chiens ou animaux de protection, dispositifs d'effarouchement sonores, lumineux, olfactifs, ...) mis en œuvre sur d'autres territoires où la prédation par le loup est avérée. Ces dispositifs sont à titre expérimental. Le C.E.S.C. demande qu'une veille technique et un accompagnement technique soit réalisée par le Parc sur ces dispositifs et diffuse ces informations auprès de la profession agricole pour déterminer les plus performants qui seraient à développer sur les exploitations. Cet accompagnement technique passe notamment par :

- Conseil sur les moyens de protection à mettre en place et leur mise en œuvre
- Aide à la mise en place de moyens de protection et à leur entretien
- Formations individuelles ou collectives à la mise en œuvre des moyens et visites d'exploitations
- Faciliter la mutualisation du matériel entre éleveurs
- Mise à disposition de matériel d'urgence

Le C.E.S.C. demande au Parc national de procéder à un diagnostic de vulnérabilité ou un Plan de Prévention et de Protection pour les exploitations agricoles qui en feront la demande et en priorisant les élevages ovins et caprins pâturent. Cette mise en œuvre permettra de créer un lien fort entre le Parc et les éleveurs, préambule indispensable à toute action future. L'assistant technique de protection des troupeaux pourra estimer la méthode ou les méthodes (à titre expérimental) la (les) plus pertinente(s) pour évaluer la vulnérabilité des exploitations face aux risques de prédation par le loup. Sur la base de la méthode définie, le Parc devra être reconnu et habilité par les administrations pour la réalisation de ces diagnostics et élaboration des plans prévisionnels de prévention.

Prédation

En cas de prédation avérée, l'exploitant se retrouve bien souvent seul face à l'événement. Hormis, l'accompagnement déjà cité ci-dessus, le C.E.S.C demande que le Parc national organise un réseau d'accompagnants à disposition 24 h /24 h des exploitants qui seraient touchés. Ces accompagnants pourraient être des professionnels (type cellule psychologique) ou par d'autres interlocuteurs (autres exploitants, techniciens agricoles, associations ...).

Le C.E.S.C. souhaite que le Parc organise des réunions avec les institutions concernées (M.S.A., État, syndicat agricole, chambre d'agriculture, associations, service de remplacement) pour mettre en place ce réseau d'accompagnants dans les meilleurs délais.

Simplification interne

Le C.E.S.C. demande au Parc national et ses instances (conseil d'administration et conseil scientifique) de définir **dès à présent** les conditions dans lesquelles la mise en œuvre des dispositifs d'effarouchement (lumineux, olfactifs, sonores, tirs non létaux) ou des tirs de défense simple, en cœur de Parc, pourrait être accordée ou refusée par le Directeur du Parc. Ceci afin de permettre au Directeur du Parc de statuer rapidement sur d'éventuelles demandes d'autorisations en cas de prédation avérée.

3.2 - Relatif à l'information, la sensibilisation et la communication :

A la question « **Quelles actions concrètes le CESC propose-t-il de mettre en place afin de préparer le territoire et ses habitants au retour du loup ?** », le CESC estime que cette préparation du territoire et de ses habitants repose essentiellement sur des actions d'information et de sensibilisation. Le CESC propose donc de regrouper cette question avec une autre question posée qui est « **Quelles actions d'information et de sensibilisation pourraient être mises en œuvre par le Parc national sur le territoire ? A destination de quel public et selon quelles modalités ?** », considérant la seconde question comme une réponse à la première.

Pour les membres du CESC, il est indispensable que les différents acteurs et habitants du territoire puissent avoir accès à une information factuelle et objective sur le loup.

Ci-dessous quelques pistes d'actions ou idées proposées :

FORMATION

- Informer et former les personnes en contact avec le public (personnels du Parc national, de l'ONF, des structures d'éducation à l'environnement...).
- Informer et former les élus du territoire (a minima dans le cadre de la conférence des maires)
- Informer et former les membres du conseil d'administration et des instances consultatives du Parc national

Ces différents publics doivent pouvoir réagir et répondre aux questions sur la base d'informations vérifiées et objectives, et pouvoir expliquer comment le Parc national agit pour faciliter la cohabitation entre le loup et l'élevage sur son territoire.

INFORMATION/SENSIBILISATION

- Organiser des ciné-débats/ciné-rencontres
- Faire appel à des spécialistes de la « médiation des controverses* » pour proposer des moments d'échanges autour de la question du loup
**<https://theconversation.com/oui-a-la-controverse-scientifique-non-a-la-polemique-94188>*
- Développer des animations du type « apéros du bestiaire pyrénéen » (voir <https://www.youtube.com/watch?v=SxwLYop9vVc>) : moments conviviaux (apéro, repas) associés à des projections/théâtre/jeux de rôles...
- Proposer des visites d'exploitations agricoles en partenariat avec des éleveurs afin de croiser les regards et de faciliter le dialogue entre les uns et les autres.
- Mettre à disposition de la documentation sur le loup (par exemple sur le site internet du Parc national)
- Communiquer sans attendre sur les médias locaux et les réseaux sociaux en toute transparence sur l'actualité du loup

Les membres du CESC demandent la mise en place d'un groupe de travail spécifique sur cette question de la sensibilisation, associant membres du CESC, salariés du Parc national et autres acteurs du territoire à définir.

Le CESC souhaite attirer l'attention sur les risques de tensions avec les éleveurs et les habitants pouvant découler de certaines actions de sensibilisation, en particulier pour des interventions qui pourraient être menées auprès des scolaires. Il conviendra d'éviter que de telles interventions puissent être considérées comme du prosélytisme « pro-loup ».

Le CESC demande à être informé régulièrement lors de ses réunions plénières des actions réalisées ou en cours sur la thématique, notamment à travers le suivi d'indicateurs d'évaluation.

Fait à Arc-en-Barrois le 14 mai 2025

La Présidente du CESC



Claire COLLIAT